



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE LA BROYE
ET DU NORD VAUDOIS

**par l'Etat de Vaud – Direction générale de l'environnement (DGE-EAU)
pour la renaturation du ruisseau de la Diaz.**

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés :

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District du Jura-Nord vaudois Commune de Fontaines-sur-Grandson

EXPROPRIÉS

Indemnités

**Fr.
à payer
par
l'expropriant**

Widmer Stéphane, Widmer Rudolf et Roulet Sandra

3'269.50

Banderet Philippe

3'399.—

Le conservateur du Registre foncier: **M^{me} Gül Kaynak**